

FOIRE AUX QUESTIONS

QUESTIONS	RÉPONSES
1. Qu'est-ce que le triphasé?	<p>Le réseau triphasé est une forme de réseau de distribution électrique comprenant 3 phases et dont le courant électrique circule sur 3 fils électriques différents.</p> <p>Les régions rurales sont surtout dotées de courant monophasé.</p> <p>Le réseau triphasé de distribution d'électricité réfère à l'ensemble des installations destinées à la distribution d'électricité à une tension d'alimentation triphasée. Il est administré par Hydro-Québec Distribution ou un réseau municipal</p>
2. Pourquoi le triphasé pour le Québec?	<p>Il permet de faire fonctionner des éléments électriques nécessitant plus de puissance comme de gros moteurs. Par exemple, certaines pompes d'irrigation requièrent de fortes puissances pour fonctionner.</p> <p>Il permet de mettre en place des solutions de contrôle et de procédés plus performants.</p>
3. Quand pourrais-je déposer une demande au programme?	La période pour s'inscrire se termine le 15 janvier 2021.
4. Quels types de projets sont admissibles?	<p>Un projet est admissible au programme s'il remplit les deux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il doit être situé sur le territoire québécois; • il s'agit d'un projet visant l'acquisition d'équipements dont le fonctionnement nécessite l'alimentation par un réseau triphasé de distribution d'électricité. <p>De plus, le projet d'installation électrique du participant doit être conforme aux normes en vigueur.</p>
5. Quels types d'aide sont accordés?	<p>L'aide financière accordée sera une subvention directe. Aucune autre forme d'aide financière (par exemple garantie de prêt) n'est disponible.</p> <p>L'aide financière maximale accordée pourrait atteindre 75 % des dépenses admissibles pour la réalisation du projet avec un plafond de 250 000 \$ par projet.</p>

<p>6. Qui peut participer au programme?</p>	<p>Pour être admissibles, les participants doivent être une entreprise agricole ou agroalimentaire.</p> <p>Plus spécifiquement, le participant doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une personne morale ou physique, une société, une fiducie agissant par son fiduciaire, une organisation ou une société de personnes dont le projet requiert l'alimentation par un réseau triphasé de distribution d'électricité.
<p>7. Comment peut-on s'inscrire?</p>	<p>On peut s'inscrire en ligne, à partir du formulaire d'inscription accessible à l'adresse https://mern.gouv.qc.ca/energie/programmes/extension-reseau-triphase/ (accessible prochainement). Le participant doit retourner le formulaire en format Excel et la copie signée par le signataire autorisé (PDF).</p>
<p>8. Puis-je m'inscrire plusieurs fois?</p>	<p>Un participant peut se prévaloir du programme à plus d'une reprise, à condition que chaque demande porte sur un projet distinct.</p>
<p>9. Quelle est la période pour déposer une demande?</p>	<p>La période de dépôt est annuelle et sera annoncée chaque automne.</p> <p>Pour 2020, la période sera connue sous peu et mise en ligne. Dès lors, les participants pourront appeler pour poser des questions plus précises.</p>
<p>10. Comment le Ministère entend-il choisir les projets soumis?</p>	<p>Le Ministère procédera à un appel de projets. Celui-ci se terminera le 15 janvier 2021.</p> <p>Parmi les projets déposés et jugés admissibles, le Ministère procédera à une sélection des meilleurs projets selon une grille d'évaluation préétablie (voir détails dans le cadre normatif).</p>
<p>11. Comment procède-t-on pour déposer une demande au programme/appel de projets?</p>	<p>Pour déposer une demande, il faut remplir le formulaire d'inscription (lien hypertexte) et le faire parvenir par voie électronique à l'adresse suivante : triphase@mern.gouv.qc.ca.</p> <p>Le participant doit transmettre le formulaire Excel rempli et il doit aussi transmettre la copie signée de la demande en format PDF.</p>

	<p>Une fois la demande reçue, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles transmettra au participant un accusé de réception.</p>
<p>12. Outre le formulaire d'inscription, quel autre document devrais-je remplir?</p>	<p>Le participant doit transmettre la copie de son contrat avec le distributeur d'énergie et les premières copies de ses contrats.</p> <p>Au terme de la réalisation du projet, dans les délais prévus dans la convention d'aide financière, et aux fins de l'obtention du deuxième versement de l'aide financière, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles exige un rapport de projet, dont les détails se trouvent dans le cadre normatif.</p>
<p>13. Quels types de dépenses seront remboursés par le programme?</p>	<p>Les dépenses suivantes seront admissibles au programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dépenses en équipement électrique nécessaire à l'extension ainsi qu'au raccordement du client au réseau triphasé, excluant les montants payés par le distributeur d'électricité indiqués dans ses conditions de service; • la contrepartie que doit payer le participant pour permettre le raccordement; • les coûts des travaux d'ingénierie; • les honoraires professionnels externes.
<p>14. Quel est le voltage d'une ligne triphasée?</p>	<p>Le voltage d'une ligne triphasée est de 347 volts.</p>
<p>15. Si je souhaite obtenir plus de précisions sur le programme, où puis-je m'adresser?</p>	<p>Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site Web https://mern.gouv.qc.ca/energie/programmes/extension-reseau-triphasé/ ou par courriel à triphase@mern.gouv.qc.ca.</p> <p>Le chargé du programme est Sébastien Charron assisté par Philippe Doyon.</p> <p>Sébastien Charron : sebastien.charron@mern.gouv.qc.ca</p> <p>Philippe Doyon : philippe.doyon@mern.gouv.qc.ca</p>